

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT  
D'UN CANDELABRE – SAILLY SUR LA LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de remplacer un candélabre suite à un choc sans tiers identifié ;

Vu la proposition reçue par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (3 Zone porte d'Estaires 59480 LA BASSEE) un devis concernant le remplacement d'un candélabre rue Bataille, pour un montant de 1678,92 € TTC.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 30 Juillet 2025

DEC2025\_109

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

